

**Arrêté temporaire portant restriction de stationnement
Place FFL
N°ARR2017-032**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du « **marché estival** » il y a lieu d'apporter des restrictions de stationnement sur le parking de la place FFL.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera temporairement **INTERDIT sur la place FFL** pour permettre le bon déroulement du « marché estival » tous les vendredis de 14h00 à 20h00 du vendredi 14 juillet 2017 au vendredi 20 août 2017 (inclus).

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les agents communaux afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 11 juillet 2017

Le Maire
Jean Daniel SIMON

